

# **PROGRAMME DE PROMOTION INTERNATIONALE – SOUTIEN À LA DISTRIBUTION**

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 20 JUIN 2025

This document is also available in English.

## Table des matières

Contexte.....	3
Objectifs du programme.....	3
<b>1. Critères d’admissibilité.....</b>	<b>3</b>
1.1. Critères d’admissibilité des requérants.....	3
1.2. Critères d’admissibilité des projets.....	3
<b>2. Processus décisionnel.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Modalités de financement.....</b>	<b>4</b>
3.1. Nature et conditions de la participation financière de Téléfilm.....	4
3.2. Coûts admissibles.....	4
<b>4. Processus de demande.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Renseignements généraux.....</b>	<b>5</b>

## Contexte

Par le biais du volet de Soutien à la distribution du Programme de promotion internationale (le « **Programme** »), Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») cherche à encourager la distribution à l'international de longs métrages canadiens en accordant une contribution financière à des sociétés de production canadiennes ayant vendu les droits d'exploitation de projets admissibles dans des territoires étrangers.

Ce Programme reflète la priorité que s'est fixée Téléfilm d'aider l'industrie cinématographique canadienne à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant des initiatives de mise en marché à l'international.

## Objectifs du programme

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm, le Programme a pour objectif d'appuyer la promotion et la stratégie de mise en marché à l'international des productions canadiennes, d'accroître la reconnaissance des contenus et des talents canadiens sur la scène internationale et de rendre le film canadien compétitif auprès de la communauté des acquéreurs et distributeurs internationaux.

---

## 1. Critères d'admissibilité

### 1.1. Critères d'admissibilité des requérants

Afin d'être admissible, le requérant doit répondre aux critères suivants :

- a) avoir produit un projet admissible tel que défini à la section 1.2;
- b) être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*, dont le siège social est situé au Canada;
- c) avoir vendu les droits d'exploitation d'un projet admissible dans un ou plusieurs territoires étrangers. L'entente de distribution dans les territoires en question doit prévoir :
  - un minimum garanti égal ou supérieur à **5 000 \$** pour l'acquisition des droits du projet; et
  - l'engagement du distributeur étranger à sortir le projet dans un délai d'un an suivant la vente dans ces territoires.

### 1.2. Critères d'admissibilité des projets

Afin de bénéficier d'un soutien financier, les projets doivent :

- a) avoir obtenu une aide à la production de Téléfilm;
- b) ne pas avoir eu de sortie en salles dans le territoire visé par la demande de financement avant le dépôt de la demande.

Dans le cas des coproductions internationales, afin d'être admissible à un soutien financier, la société de production canadienne doit être en droit de recevoir les revenus dans le territoire visé par la demande.

## 2. Processus décisionnel

Le financement accordé en vertu de ce Programme est sélectif et les demandes seront évaluées en fonction des

critères suivants :

- La qualité et la viabilité de la stratégie de distribution à l'international (incluant la promotion auprès des auditoires d'un territoire donné, le nombre d'écrans ciblés, le nombre de villes, etc.);
- Le potentiel de distribution du film et sa capacité à rejoindre les auditoires à l'étranger (incluant la sélection dans des festivals et des marchés clés, les recettes-guichet projetées et le lancement sur des plateformes numériques);
- La contribution de la société de distribution étrangère (incluant le montant du minimum garanti) et l'alignement du budget de promotion sur les activités proposées;
- Les feuilles de route de la société de production canadienne, de la société de distribution étrangère et de l'équipe créative (réalisateur ou réalisatrice, scénariste, acteurs et actrices);
- Les services d'un agent de ventes associé au projet et sa feuille de route (le cas échéant).

Le processus décisionnel tient également compte de l'objectif que s'est donné Téléfilm de favoriser une diversité de voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de projets équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue.

### **3. Modalités de financement**

#### **3.1. Nature et conditions de la participation financière de Téléfilm**

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum cumulé de 90 000 \$ par projet.**

Le montant de la contribution financière de Téléfilm par territoire ne peut dépasser **le moindre des montants suivants :**

- ✓ 35 000 \$; **ou**
- ✓ 50 % de la somme (i) du total des coûts admissibles, tels que définis ci-dessous, et (ii) du minimum garanti versé.

**Note :** Exceptionnellement, Téléfilm pourrait accorder une contribution financière supérieure à 35 000 \$ pour un seul territoire afin de soutenir une sortie en salles de plus grande envergure. Dans de tels cas, le montant de la contribution financière demeure sujet au maximum cumulé de 90 000 \$ par projet.

**Veillez noter que les demandes de financement dont le montant est inférieur à 5 000 \$ ne sont pas admissibles.**

#### **3.2. Coûts admissibles**

La participation financière de Téléfilm devra être utilisée afin de couvrir les coûts admissibles liés à la campagne de promotion pour la sortie du projet dans le territoire visé par la demande de financement, de même que les coûts admissibles liés au déplacement des membres canadiens de l'équipe créative clé dans le territoire en question, le cas échéant.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Coûts liés à la campagne de promotion;

- Coûts liés à la création de la bande-annonce;
- Coûts liés à la publicité imprimée et en ligne, ainsi qu'aux affiches;
- Coûts liés à la première (événement de lancement) du projet dans le territoire visé par la demande;
- Honoraires du ou de la relationniste de presse;
- Honoraires liés à la création du DCP;
- Coûts liés à du matériel de promotion autre;
- Coûts liés au sous-titrage ou au doublage du projet dans une troisième langue; et
- Frais de déplacement<sup>1</sup> des membres canadiens de l'équipe de production (productrice ou producteur, scénariste et/ou actrice ou acteur principal) afin de participer à la campagne de promotion du projet dans le territoire visé par la demande. Veuillez noter que les demandes où seuls des frais de déplacement sont réclamés ne sont pas admissibles.

Téléfilm se réserve le droit d'exiger toutes les pièces justificatives relatives aux coûts réclamés et d'être remboursée de tout montant représentant la différence entre le montant des coûts réclamés et le montant des coûts admissibles réellement payés.

Tous les coûts considérés par Téléfilm comme inadmissibles, excessifs, gonflés ou déraisonnables pourront entraîner un rajustement du montant de son financement. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être assumés par une autre entité ou dans le cadre d'un autre programme.

#### **4. Processus de demande**

Tous les requérants doivent déposer leur demande en ligne via la plateforme [Dialogue](#) et y joindre les documents figurant sur la Liste des documents requis disponible sur la page Web du Programme. Veuillez noter que les demandes incomplètes seront automatiquement refusées.

Les demandes doivent être déposées avant la sortie en salles du projet dans le territoire visé par la demande<sup>2</sup>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page Web](#) du Programme ou écrire à [coordination@telefilm.ca](mailto:coordination@telefilm.ca)

#### **5. Renseignements généraux**

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. La mise en application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Veuillez noter que Téléfilm s'attend à ce que tous les requérants lisent son [Code de conduite à l'intention de ses partenaires d'affaires](#) et à ce qu'ils s'y conforment dans le cadre de leurs relations avec Téléfilm. L'acceptation et le respect de ce code de conduite sont obligatoires pour tous les requérants et constituent une condition à la poursuite de toute activité avec Téléfilm.

<sup>1</sup> Les frais de déplacement comprennent l'hébergement, le transport (avion, taxi, train, voiture de location) et les repas.

<sup>2</sup> Des exceptions s'appliquent pour la première année du Programme. Consultez le [Guide d'information essentielle](#) pour plus de détails.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la demande ou du projet sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.